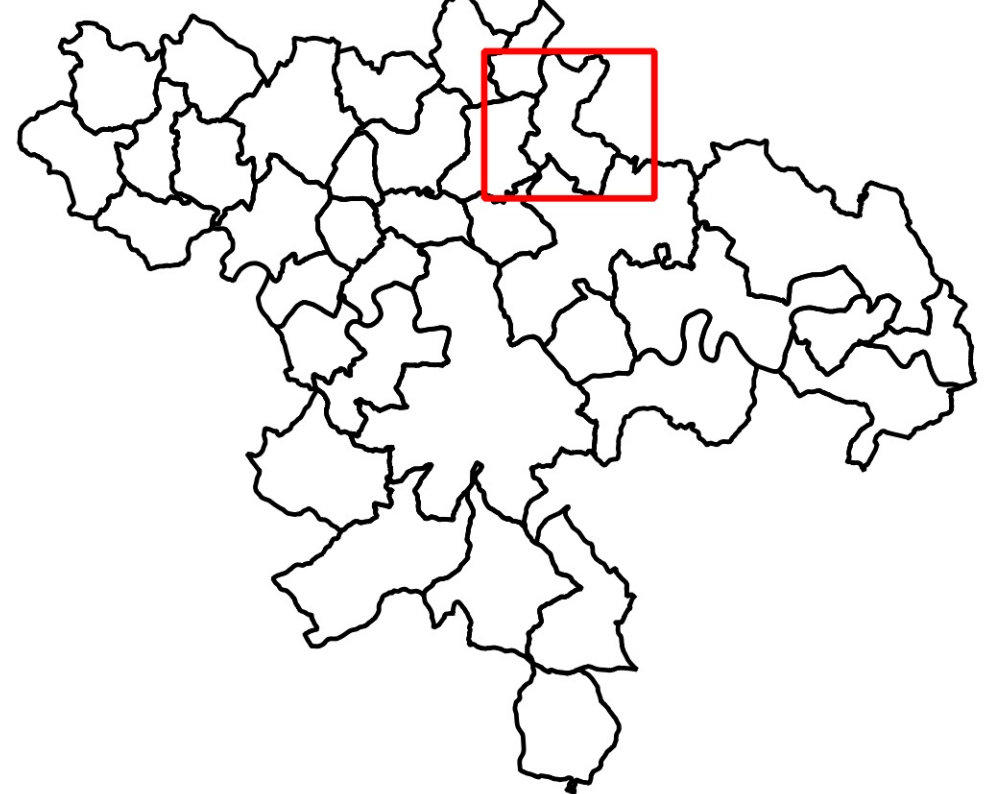
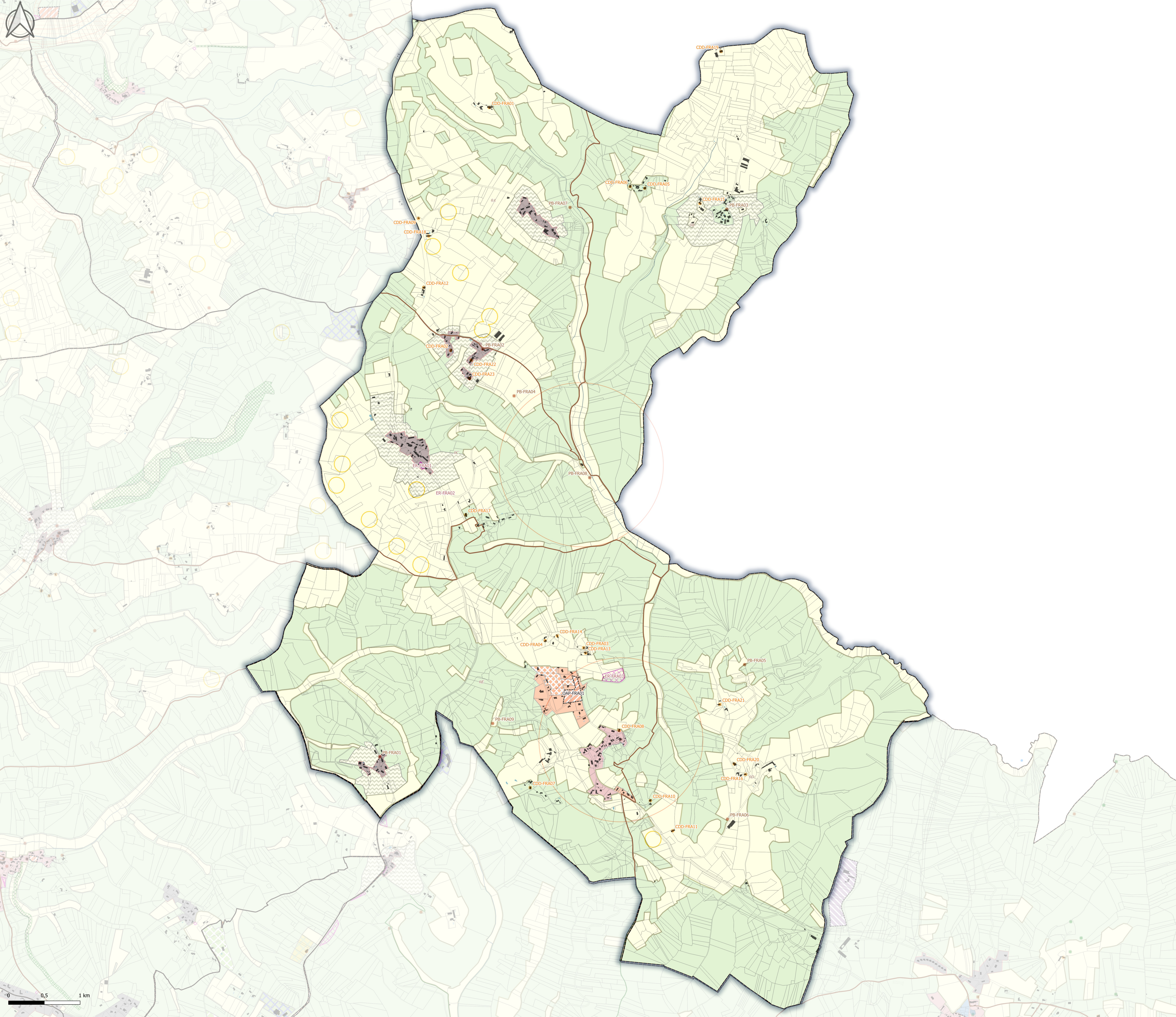




LEGENDE

- Éléments de repère et Informatifs**
- Bâtiments

Limites communales

Limites parcellaires

Surfaces en eau et cours d'eau

Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)

Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine bâti

Patrimoine naturel

Patrimoine bâti

Patrimoine naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)

Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zonage**
- Us : Secteur sauvegardé

Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter

Ua1 : Zone urbaine de Cahors

Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer

Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée

Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville

Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale

Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale

1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat

2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme

1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques

A : Zone à vocation agricole

Ap : Zone agricole protégée

N : Zone à vocation naturelle

Np : Zone naturelle protégée

Nj : Zone de jardin familiaux

Nc : Zone d'exploitation de carrière

Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées

Nt : STECAL à vocation touristique

Ntc : STECAL à vocation touristique - camping

Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs

Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage

Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



FRANCOULES

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:7500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 13.10.2025